

celui qui l'avait accepté par résignation, faute d'un plus digne. Et le roi Thieutri sentait bien le désavantage de sa situation.

Ce nouvel État reçut sa consécration au traité d'Oudong (1841), où le Cambodge, appelant « son Père et sa Mère » ses redoutables voisins, les reconnaissait tous deux pour protecteurs, au même titre et avec les mêmes prérogatives. Et certainement ce traité eût été le prétexte de contestations et de luttes incessantes, si l'intervention française dans les choses d'Annam n'était venue le frapper de caducité.

Mais, de ce résumé des relations de l'Annam et du Cambodge, ce qu'il importe de retenir, au point de vue de la politique actuelle, c'est la réalité des droits du Cambodge sur Bassac ; c'est l'inanité des droits du Siam sur Siem-reap, Battambang et Angkor. Nous reviendrons là-dessus en temps utile.

### § 3. — Relations de l'Annam avec le Laos et les États frontières.

On sait que le Laos est, de tous les pays d'Asie, le moins connu, le plus morcelé, et fut longtemps aussi difficile à déterminer qu'à régir. La rareté des communications, l'âpreté de la montagne, la diversité des races et des langues, tout contribuait à séparer les indigènes les uns des autres.

Avant le cataclysme politique de 1827, le Laos s'étendait sur les deux rives du Mékhong, et comprenait : le royaume de Vienchan (États Shans du haut Mékhong, jusqu'à hauteur de Lakhôn) ; plus haut, le royaume de Luang Prabang ; plus bas, le pays des neuf provinces